Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction principale des services-clients de renseignements

PAR COURRIEL

Québec, le 20 novembre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-10-079 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1e août dernier, concernant toute documentation en notre possession concernant le barrage X2143736 ayant cédé le 1er mai 2023, notamment, mais sans s'y limiter, tout rapport d'inspection, analyse de sécurité, déclaration de travaux, photographies, correspondances, avis, etc.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01- 2014_Info-barrages_fiche_C_faible, 2014-11-14, 2 pages;
02- 2014-04-07_inscription_répertoire_X2143736, 2 pages;
03- 2016-08-25_rappel_étude_sécurité_X2143736, 2 pages;
04- 2017-06-27_relevé_bathymétrique_X2143736, 19 pages;
05- 2017-11-29_changement_catégorie_administrative_X2143736, 2 pages;
06- 2023_Info-barrages_fiche_faible_contenance, 1 page;
07- 2023-08-01_Fiche_technique_X2143736, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Mme Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction principale des services-clients de renseignements

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 9
c. c. Accès à l'information - Lanaudière: dr14acces@environnement.gouv.qc.ca

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Centre d'expertise hydrique Québec

Info - Barrages

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

Résumé des mesures applicables à un barrage à forte contenance de classe « C » et de niveau des conséquences « faible »

Classement

Chaque barrage est classé en fonction de ses caractéristiques et de ses conséquences de rupture. Les éléments considérés sont sa hauteur, sa capacité de retenue, le type de barrage (béton-gravité, caissons de bois, enrochement, etc.), le type de terrain de fondation (roc, argile, etc.) sur lequel il est construit, son âge, son état, la fiabilité de ses appareils d'évacuation, la zone séismique dans laquelle il se situe et les conséquences que sa rupture pourrait entraîner. Il y a cinq classes, soit A, B, C, D et E. Certaines obligations varient en fonction de la classe attribuée à un barrage. **Cette fiche concerne les barrages de classe « C ».**

Niveau des conséquences

Le niveau des conséquences est établi en évaluant le nombre de personnes qui pourraient être affectées par la rupture du barrage et en recensant les infrastructures et services qui seraient détruits ou lourdement endommagés par un tel événement. Il y a six niveaux des conséquences, soit « minimal », « faible », « moyen », « important », « très important » et « considérable ». **Cette fiche concerne un barrage dont le niveau des conséquences a été évalué comme étant « faible »**. Le territoire qui serait affecté par sa rupture comprend moins de 10 chalets ou résidences secondaires. Il peut aussi comprendre des installations commerciales saisonnières offrant de l'hébergement pour moins de 25 personnes ou comptant moins de 10 unités d'hébergement, ou une route locale.

Depuis le 11 avril 2002, le propriétaire doit :

1. **Constituer et maintenir à jour un registre** (ou un journal de bord) dans lequel seront enregistrés les actions posées sur le barrage (entretien, inspections, etc.) ainsi que les événements importants s'y rapportant, comme les crues ou les séismes. Il n'y a pas de forme prescrite par le Règlement mais le CEHQ propose un modèle que vous pouvez consulter sur son site Internet www.cehq.gouv.qc.ca.

2. **Assurer une surveillance régulière** du barrage, c'est-à-dire :
   - Faire au moins deux visites de reconnaissance par année. Chaque visite peut être faite par l'une des personnes suivantes ou sous leur supervision si elle est faite par le propriétaire du barrage ou toute autre personne déléguée par lui : un ingénieur, une personne titulaire du diplôme de niveau collégial tel que spécifié dans le Règlement ou une personne possédant une expérience technique dans le domaine des barrages. Cette visite vise à dresser un portrait sommaire de l'état du barrage et, si une anomalie mineure a été constatée lors d'une visite antérieure, à suivre l'évolution de celle-ci.
   - Faire une inspection aux cinq ans. Cette inspection doit être faite par un ingénieur. Elle consiste à vérifier, sous tous ses aspects, l'état du barrage et à en surveiller le comportement. Elle peut comprendre la prise et l'analyse de mesures.

   À noter que la réalisation d'une inspection compte, pour l'année au cours de laquelle elle est effectuée, pour une visite de reconnaissance.

3. **Entretenir le barrage** de façon régulière et le maintenir en bon état. Les appareils et dispositifs, s'ils contribuent à la sécurité du barrage, doivent être entretenus suivant les règles de l'art et les instructions du manufacturier.

4. **Informer le ministre** de tout changement qui affecte un renseignement consigné au Répertoire des barrages, notamment en ce qui concerne la propriété de l'ouvrage, et lui transmettre, dans les 3 mois qui suivent la réception d'une demande à cet effet, tout renseignement ou document nécessaire à la mise à jour du Répertoire.

5. **Acquitter des droits annuels** couvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 de 220 $ pour payer les coûts de l'administration de la Loi. Ils vous seront facturés au cours de l'année par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

6. **Obtenir une autorisation** du ministre dans les cas suivants :
   - avant d'effectuer des travaux de construction, de démolition ou de reconstruction;
   - avant d'effectuer des travaux de modification de structure qui ont une incidence sur la stabilité du barrage ou sur la capacité d'évacuation. D'autres travaux peuvent nécessiter une autorisation;
   - avant un changement d'utilisation du barrage, dans l'éventualité où ce changement pourrait avoir une incidence sur sa sécurité (par exemple, un changement dans le niveau maximal d'exploitation);
   - avant de cesser son exploitation.

Au plus tard le 11 avril 2016 [(1)]

7. **Faire réaliser une évaluation de la sécurité** de son barrage par un ingénieur. Le contenu minimal d'une telle évaluation est prévu dans le Règlement. Le propriétaire est également tenu de transmettre ladite évaluation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que, pour approbation, le calendrier de réalisation et la liste des correctifs visant à corriger les problèmes mis en évidence dans cette évaluation. Une évaluation de la sécurité doit être faite à tous les 10 ans pour les barrages dont le niveau des conséquences d'une rupture est « considérable », « très important », « important » ou « moyen ». Cette fréquence est respectivement portée à 15 ans et à 20 ans pour les barrages dont le niveau des conséquences est « faible » ou « minimal ».

8. **Établir un plan de gestion des eaux retenues** par son barrage sauf lorsque le seul appareil d'évacuation dont est muni le barrage est un déversoir libre ou s'il n'est pas nécessaire de manœuvrer les appareils d'évacuation en période de crue. Un tel plan décrit l'ensemble des mesures à prendre pour gérer de façon sécuritaire les eaux retenues par le barrage. Il comprend, entre autres, la description du réseau hydrographique, le niveau maximal d'exploitation, le débit et le niveau correspondant à la crue de sécurité, la courbe d'emmagasinement si elle est disponible, la courbe d'évacuation en fonction du niveau des eaux de même que les mesures à prendre lorsque les débits évacués atteignent le seuil mineur d'inondation. Le propriétaire est également tenu de transmettre le sommaire dudit plan à la Municipalité où se situe le barrage et d'en faire la mise à jour. Le plan de gestion des eaux retenues doit être révisé lors de l'évaluation de la sécurité du barrage et préalablement à l'émission de certaines autorisations.

[(1)] Il est à noter que si l'état du barrage est jugé « bon » ou « très bon » et la fiabilité de ses appareils d'évacuation « adéquate » ou « acceptable », l'échéance pour l'évaluation de la sécurité (point 7) et le plan de gestion des eaux retenues (point 8) est le **11 avril 2017.**

Ce texte est un exposé sommaire des principales mesures prévues au Règlement sur la sécurité des barrages. Le texte publié dans la Gazette officielle du Québec constitue la seule version officielle. Il est possible de se le procurer aux Publications du Québec.

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez nous joindre par téléphone ou nous écrire en acheminant votre message par télécopieur, courriel ou courrier à :

Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction de la sécurité des barrages
675, boulevard René-Lévesque Est
5e étage – case 25
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : repertoire.barrage@mddelcc.gouv.qc.ca
Télécopieur : 418 643-4609
Téléphone : 418 521-3945

Centre d'expertise hydrique
Québec

Bureau du directeur général

Le 7 avril 2014

Madame Krista Lee Armstrong
Monsieur Michael Armstrong
Monsieur Jason Armstrong
Art. 53-54

N/Barrage : X2143736
N/Suivi : 1306141536

Objet : Inscription au Répertoire du barrage X2143736 situé sur la rivière Rouge, sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Loi sur la sécurité des barrages

Madame,
Messieurs,

La Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec a la responsabilité d'appliquer la Loi sur la sécurité des barrages. L'une des responsabilités attribuées par cette législation est de maintenir à jour les données inscrites au Répertoire des barrages.

Le 24 octobre 2013, une visite de recensement du barrage mentionné plus haut a été effectuée et les données relatives à l'ouvrage ont été consignées au Répertoire des barrages. Par ailleurs, à la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que vous êtes propriétaires de ce barrage.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint une fiche technique comprenant les renseignements les plus récents dont la Direction de la sécurité des barrages dispose sur cet ouvrage. À partir de ceux-ci, elle a déterminé qu'il est de catégorie administrative « forte contenance », de classe « C » et que le niveau des conséquences de sa rupture est « faible ». La facturation pour les droits annuels relatifs à ce barrage débutera au courant de l'année 2014.

Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la présente lettre pour nous faire part de vos observations sur ce classement provisoire. À défaut de recevoir celles-ci à l'intérieur de ce délai, le ministre procédera alors au classement sans autre préavis. Conformément à l'article 14 de la Loi sur la sécurité des barrages, ce classement pourra être contesté devant le Tribunal administratif du Québec dans les trente jours suivant la décision du ministre.

...2

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

675, boulevard René-Lévesque Est
Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4e étage, case 28
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3866, poste 7101
Télécopieur : 418 643-6900
Courriel : pierre.aube@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : www.cehq.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

Vous devez vous assurer de respecter les dispositions applicables prévues à la Loi et au Règlement sur la sécurité des barrages dont un résumé est annexé à la présente lettre. Par ailleurs, l'inscription de l'ouvrage au Répertoire des barrages ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre loi ou tout règlement, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez procéder à des travaux ou à des interventions particulières sur le barrage, vous devez communiquer au préalable avec la Direction de la sécurité des barrages et la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de votre région.

Veuillez noter que le propriétaire demeure responsable civilement de tout dommage à autrui que pourraient engendrer la gestion ou la rupture de son barrage.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Caroline Longchamp, responsable du Répertoire des barrages à la Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7530.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Pierre Aubé, ing.

PA/EM/dc

p. j. Fiche technique
Info-Barrages

c. c. MM. Francis Boulanger, inspecteur, Direction régionale du centre de contrôle environnemental de Lanaudière, MDDEFP
Michel Rhéaume, directeur de la sécurité des barrages, CEHQ

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction de la sécurité des barrages

Le 25 août 2016

Monsieur Michael Armstrong
Art. 53-54

N/Barrage : X2143736

Objet : Rappel – Dépôt de l'étude résultant de la première évaluation de la sécurité du barrage X2143736 et de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre qui en découlent
Loi et Règlement sur la sécurité des barrages

Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) et celles de l'article 78 du Règlement sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01, r.1), le propriétaire d'un barrage à forte contenance doit faire effectuer et transmettre au ministre, avant l'expiration du délai fixé par règlement du gouvernement, une étude résultant de la première évaluation de la sécurité d'un barrage et lui communiquer, dans le même délai et pour approbation, l'exposé des correctifs qu'il entend apporter et le calendrier de mise en œuvre.

Nous vous rappelons que cette étude ainsi que cet exposé des correctifs et ce calendrier de mise en œuvre du barrage X2143736, dont vous êtes propriétaire, sont attendus au plus tard le 11 avril 2017.

Dans ce contexte, nous apprécierions recevoir, dans les meilleurs délais, une confirmation à l'effet que les services professionnels d'un ingénieur ou d'une firme d'ingénierie ont été retenus pour réaliser ce mandat.

Prenez également note que le MDDELCC a rendu publique récemment au Répertoire des barrages l'information liée au dépôt des études d'évaluation de la sécurité, aux exposés des correctifs et aux calendriers de mise en œuvre des barrages à forte contenance.

La présente vise à faire en sorte que les exigences légales prévues à la Loi et à son règlement d'application soient respectées, tout défaut de ce faire pouvant entraîner la prise de mesures, par le ministre, afin d'assurer leur respect.

...2

675, boulevard René-Lévesque Est
5e étage, case 25
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3945
Télécopieur : 418 643-4609
Courriel : michel.rheaume@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.cehq.gouv.qc.ca

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Sylvain Paquet, ingénieur à la Direction de la sécurité des barrages, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7533.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

MR/SP/ig

Michel Rhéaume, ing., M. Sc., MBA

RAPPORT DE BATHYMÉTRIE

Renseignements sur l'identité

NOM : ARMSTRONG.	**PRÉNOM :** JASON OR MICHAEL
ADRESSE :	Art. 53-54
CODE POSTAL : Art. 53-54	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :	Art. 53-54
NUMÉRO DU BARRAGE : X 2143736	

Recherche du niveau maximal d'exploitation

Tableau 1

DONNÉES DE RÉFÉRENCE	
Hauteur A	1.8 mètre(s)
Hauteur B	1.32 mètre(s)
Hauteur C	0.75 mètre(s)
Endroit de mesure	tuyeau le plus bas
Date des mesures	le 10 juin, 2017

DSB 151.017

EM REÇU LE
27 JUIN 2017
Direction de la sécurité des barrages

COMMENTAIRES DU PROPRIÉTAIRE :

En septembre 2012, nous avons construit une route pour accéder à l'autre côté de notre propriété. Quand nous l'avons construite, les responsables de l'environnement de Saint Alphonse Rodriguez nous ont dit de mettre les puits au niveau de l'eau existant. La ville est venue visiter pendant le projet. Ils ont mesuré et ont confirmé qu'ils étaient de la bonne hauteur. Nous n'avons pas monté le niveau d'eau plus haut que les barrages de castors qui était là pendant des décennies. Comme vous allez voir sur les photos, la profondeur et littoral n'ont pas changé. La profondeur est en moyenne de moins qu'un mètre.

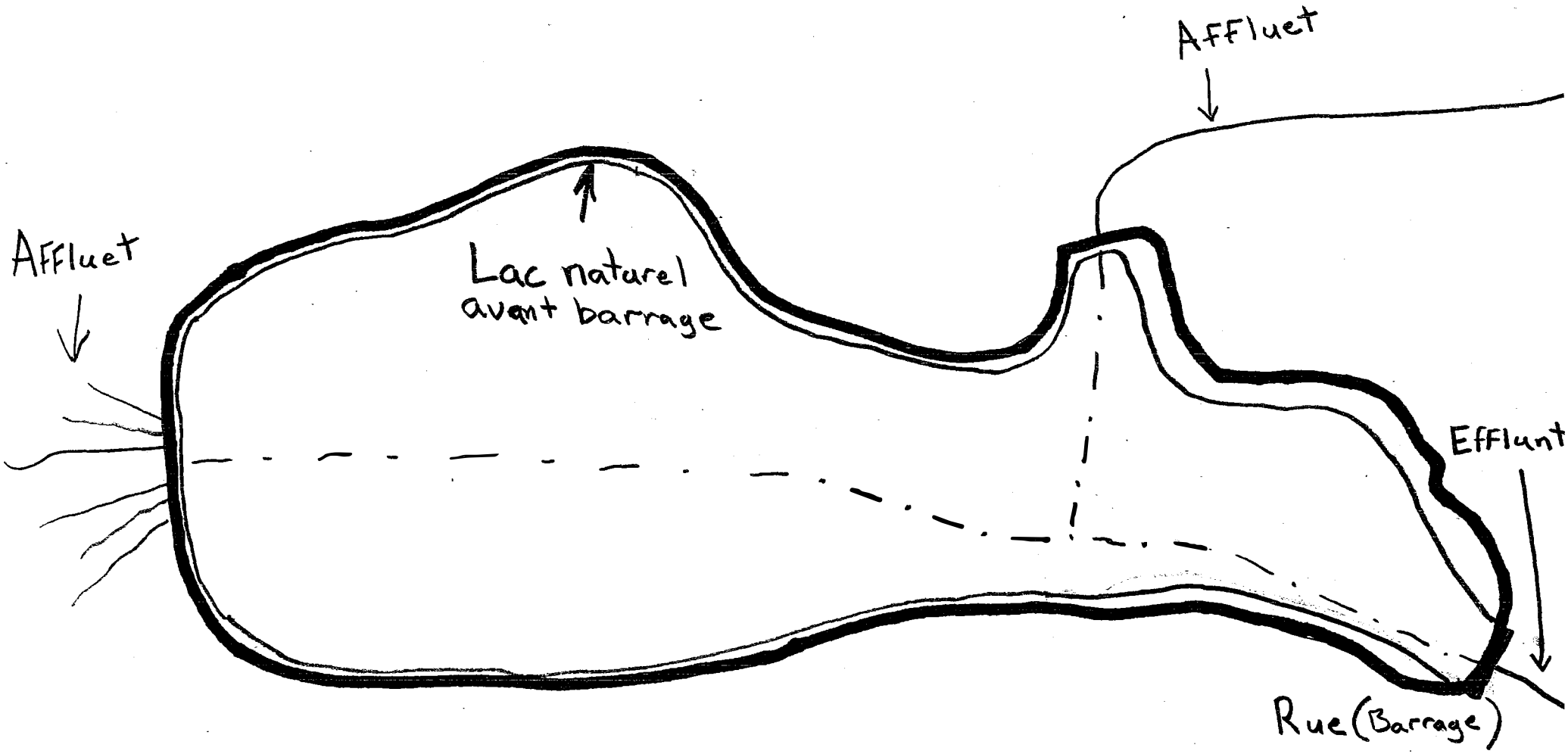
Affluet
Affluet
Lac naturel
avant barrage
Efflunt
Rue (Barrage)

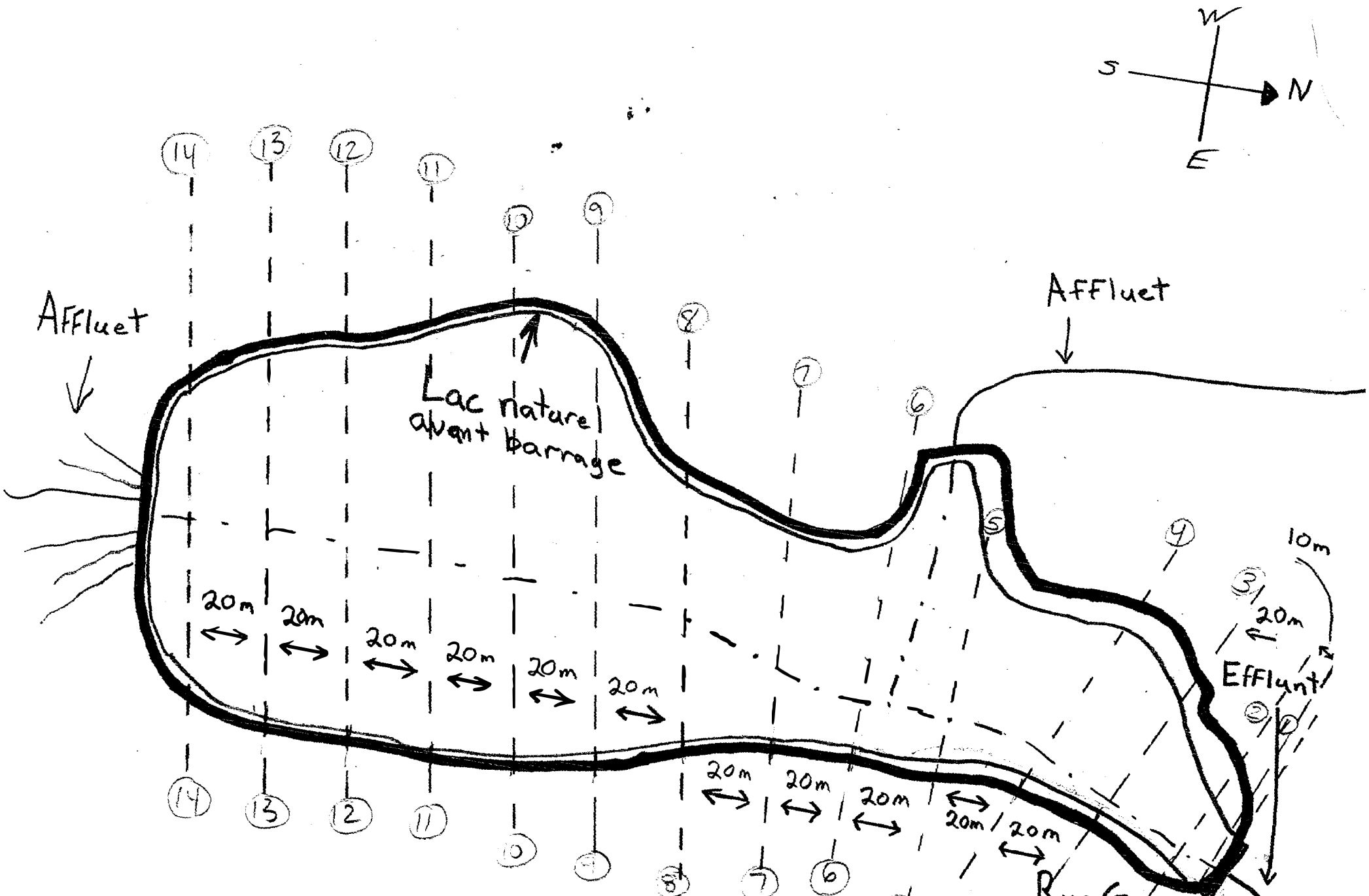
W
S
N
E
Affluet
Affluet
Lac nature avant barrage
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
20m
10m
Effluent

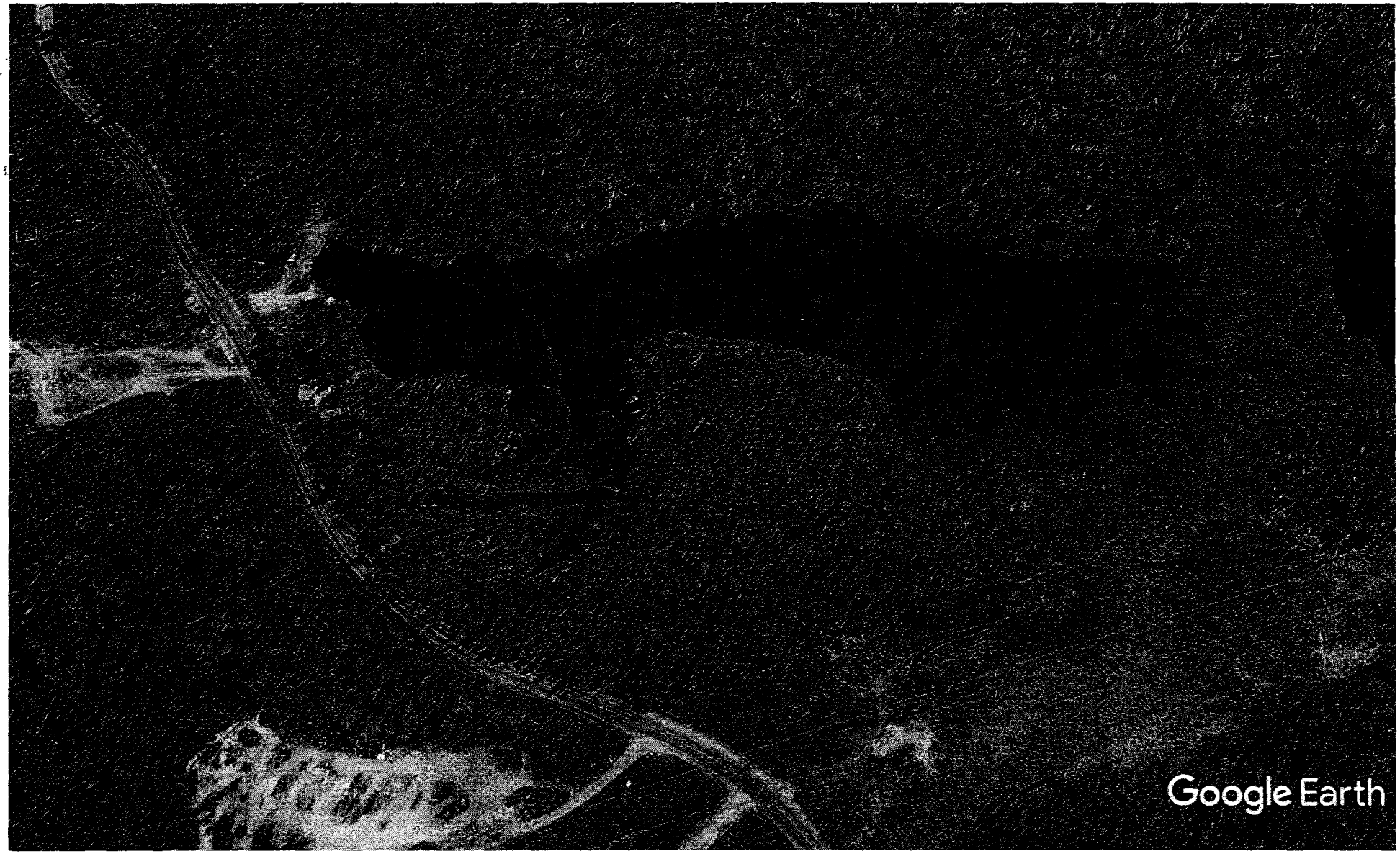

Google Earth

feet 800

meters 200

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 1			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 1 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	Ø	Ø	RIVE EST
Point	1 m	0.25	
Point	5m	0,25	
Point	1m	0.40	CENTRE
Point	5m	0.35	RIVE OUEST
Point	1m	0.25	
Point	Om	Ø	RIVE OUEST
Point			
Point			
Point			

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 2			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 11 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	Ø	Ø	RIVE EST
Point	1 m	0.25	
Point	5 m	1.5	
Point	1 m	0.32	
Point	9 m	2.06	CENTRE
Point	5 m	1.25	RIVE OUEST
Point	Ø m	Ø.25	
Point	Ø	Ø	RIVE OUEST
Point			
Point			

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 3			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 31 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	Ø	Ø	RIVE EST
Point	1m	0.45	
Point	5m	1.5	
Point	13m	1.5	CENTRE
Point	5m	0.10	RIVE OUEST
Point	1m	0.2	
Point	Ø	Ø	RIVE OUEST
Point			
Point			
Point			

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 4			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 51 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	0	0	RIVE est
Point	1 m	0.45	
Point	5 m	1.4	
Point			
		1.43	CENTRE
Point	15 m		
Point	20	1.05	Rive ouest
Point	15	0.95	
Point	10	0.70	
Point	5	0.46	
Point	1	0.12	
	Ø	Ø	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 5			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 11 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	Ø	Ø	RIVE EST
Point	1	0.4	
Point	5m	1m	
Point	10m.	1.3	
Point	11 m.	1.6	Devant l'ancien barrage du castor
Point	21	2m	
Point	26	1m	CENTRE
Point	35m	0.40	Rive ouest
Point	1 m	0.25	
Point	Ø	Ø	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 6			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 91 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	0	0	Rive est
Point	1m	0.5	
Point	5m	1.1	
Point	10	1.6	
Point	15m	1.7	
Point	20	1.6	
Point	25	1.6	CENTRE
Point	30	1.3	
Point	5m	0.7	Rive ouest
Point	1m	0.4	
	0	0	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 7			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 111 **mètres**			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	0	Ø	Rive est
Point	1m	0.5	
Point	5m	1.15	
Point	10	1.20	
Point	15	1.32	
Point	20	1.5	CENTRE
Point	25	1.5	
Point	30	1.2	
Point	5	0.9	Rive ouest
Point	1	0.6.	
	0	Ø	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 8			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 131 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	0	●	Rive est
Point	1	0.25	
Point	5	0.75	
Point	10	1.05	
Point	15	1.1	
Point	20	1.25	CENTRE
Point	25	1.12	
Point	30	1.12	
Point	5m	1m	Rive ouest
Point	1m	0.102	
	Ø	Ø	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 9			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 151 **mètres**			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	1 m	0.3	Rive est
Point	5 m	0.58	
Point	10	1 m	
Point	15	1 m	
Point	20	1	
Point	25	1.1	CENTRE
Point	30	1.15	
Point	5 m	0.85	Rive ouest
Point	1 m	0.45	
Point	Ø	Ø	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 10			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 171 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	0	0	Rive est
Point	1	0.3	
Point	5	0.7	
Point	10	0.79	
Point	15	0.75	
Point	20	1.12	
Point	25	1.05	CENTRE
Point	30	1.24	
Point	5m	0.81	(~~[illegible]~~) Rive ouest
Point	1m	0.35	
	∅	∅	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 11			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 191 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	0	0	Rive Est
Point	1	0.30	
Point	5	0.3	
Point	10	0.5	
Point	15	0.80	
Point	20	0.81	
Point	25	0.80	
Point	30	0.92	
Point	35	1.0	CENTRE
Point	40	1.1	
	5 m	0.7	Rive ouest
	1 m	0.2	
	Ø	Ø	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 12			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 201 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	0	Ø	Rive est
Point	1m	0.4	
Point	5m	0.95	
Point	10.	0.9	
Point	15	0.95	
Point	20	0.91	
Point	25	0.98	
Point	30	1.10	CENTRE
Point	40	0.81	
Point	20	0.70	rive ouest.
	5	0.55	
	1	0.50	
	Ø	Ø	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 13			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 231 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	0	0	Rive est
Point	1	0,25	
Point	5	0,40	
Point	10	0,80	
Point	15	1,18	
Point	20	0,9	
Point	25	0,85	
Point	30	0,80	
Point	35	0,90	CENTRE
Point	40	0,6	Rive ouest.
	15	0,5	
	5	0,4	
	1	0,30	
	0	Ø	Rive ouest

Tableau 2

PROFONDEURS MESURÉES			
Section : 14			
Éloignement de la section par rapport au barrage : 251 mètres			
	MESURES		NOTES
Points de mesure	Distance de la rive (m)	Profondeur (m)	
Point	Ø	0	Rive est
Point	1	0.20	
Point	5	0.35	
Point	10	0.45	
Point	15	0.80	
Point	20	0.70	
Point	25	0.67	
Point	30	1.30	
Point	35	0.20	
Point	40	0.55	
	30	0.45	Rive ouest
	20	0.40	
	5	0.35	
	1	0.30	
	0	Ø	Rive ouest

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction de la sécurité des barrages

Le 29 novembre 2017

Madame Krista Lee Armstrong
Monsieur Jason Armstrong
Monsieur Michael Armstrong
Art. 53-54

N/Barrage : X2143736
N/Réf. : DSB151.17

Objet : Modification de la catégorie administrative du barrage situé à l'exutoire d'un lac sans nom, sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Loi sur la sécurité des barrages (article 28)
Règlement sur la sécurité des barrages (article 3)

Madame, Messieurs,

La Direction de la sécurité des barrages a effectué l'analyse du relevé bathymétrique déposé par M. Armstrong le 27 juin 2017 et complété le 3 novembre 2017, pour le barrage à « forte contenance » mentionné en objet.

Selon les nouveaux renseignements recueillis, la capacité de retenue est maintenant calculée à 24 571 m³. Puisque cette capacité de retenue est inférieure à 30 000 m³ et que la hauteur du barrage est inférieure à 7,5 m, l'ouvrage est considéré comme un barrage de catégorie administrative « faible contenance ».

En raison de ce changement de la catégorie administrative, certaines dispositions réglementaires applicables au barrage sont différentes de celles auxquelles il a été soumis jusqu'à maintenant. Elles sont résumées dans une publication intitulée Info-Barrages jointe à la présente. Nous annexons également la fiche technique révisée comprenant les renseignements les plus récents dont la Direction de la sécurité des barrages dispose sur cet ouvrage.

Veuillez noter que le propriétaire demeure responsable civilement de tout dommage à autrui que pourraient engendrer la gestion ou la rupture de son barrage.

...2

675, boulevard René Lévesque Est
5e étage, case 25
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3945
Télécopieur : 418 643 4609
Courriel : michel.rheaume@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.cehq.gouv.qc.ca

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Bastien Wipliez, ingénieur à la Direction de la sécurité des barrages, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 4510.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur

Michel Rhéaume, ing., M. Sc., MBA

MR/BW/ig

p. j. Info-Barrages
Fiche technique

Info-Barrages

Règlement sur la sécurité des barrages

Résumé des mesures applicables à un barrage de catégorie « faible contenance »

1. **Maintenir le barrage** dans un état de fonctionnement tel qu'il n'est pas susceptible de compromettre la sécurité de personnes ou de biens.

2. **Faire une déclaration** au ministre dans les cas suivants :

- Avant la construction;
- Avant d'effectuer des travaux de modification de structure contribuant à modifier la capacité d'évacuation, la hauteur du barrage ou la stabilité de l'ouvrage;
- Avant d'effectuer des travaux de démolition.

Une déclaration relative à la construction et à la modification de structure est un dossier comprenant les plans et devis préparés par un ingénieur et un document fournissant les nom et adresse du propriétaire, la description du projet, la localisation du barrage, sa capacité de retenue ainsi que les données et hypothèses hydrologiques et hydrauliques considérées dans la conception du projet.

Une déclaration relative à la démolition d'un barrage est un document fournissant les nom et adresse du propriétaire, la localisation du barrage et la description des travaux projetés.

Cette déclaration ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par la loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour une autorisation de travaux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la déclaration peut être transmise au moment de votre demande au bureau régional concerné du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou acheminée directement à la Direction de la sécurité des barrages à l'adresse ci-dessous.

3. **Informer le ministre** de tout changement qui affecte un renseignement consigné au Répertoire des barrages, notamment l'information concernant la propriété de l'ouvrage, et lui transmettre, dans les trois mois qui suivent la réception d'une demande à cet effet, tout renseignement ou document nécessaire à la mise à jour du Répertoire.

Un manquement à ces mesures expose le contrevenant à une sanction administrative pécuniaire, à une poursuite pénale ou à une mesure administrative prise en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ou de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages.

Ce texte est un exposé sommaire des principales mesures prévues à la Loi sur la sécurité des barrages et au Règlement sur la sécurité des barrages. Les textes publiés dans la *Gazette officielle du Québec* constituent les seules versions officielles. Il est possible de se les procurer aux Publications du Québec.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous joindre par téléphone, par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction de la sécurité des barrages
675, boulevard René-Lévesque Est
9e étage – Case 25
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : repertoire.barrages@environnement.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 521-3945

Votre gouvernement

Québec

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Fiche technique d'un barrage

Direction de la sécurité des barrages

Numéro du barrage: X2143736

SECTION 1 - LOCALISATION DU BARRAGE

Nom du barrage: sans nom, Barrage

Remarques : 821, 4e rang

Nom du réservoir:

Territoire(s):

Aménagement(s):

Municipalité(s)	M.R.C.	Région(s) administrative(s)
62025 Saint-Alphonse-Rodriguez	Matawinie	Lanaudière

Cadastre	Rang	Lot
Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Paroisse de	4 Canton de Cathcart	2

Carte topographique			Coordonnées UTM NAD 83			Coordonnées degrés, minutes, secondes NAD 83	
Numéro	Échelle	Feuillet	Zone	Nord (Y)	Est (X)	Latitude	Longitude
31I04			18	5114741.163	594733.475	46° 10' 46.800"	73° 46' 21.300"

Hydrographie

Type	Numéro	Nom	Numéro	Nom bassin primaire
Bassin	05220000	L'Assomption, Rivière	05220000	L'Assomption, Rivière
Bassin	05221000	Ouareau, Rivière	05220000	L'Assomption, Rivière
Bassin	05221100	Rouge, Rivière	05220000	L'Assomption, Rivière

SECTION 2 - PROPRIÉTAIRE

Intervenant: Y2064610

Nom: Michael Armstrong, Krista Lee Armstrong et Jason Armstrong

Adresse: Art. 53-54
Art. 53-54

Code Postal: Art.

Autre pays: ☐

Personne contact propriétaire

Nom: Armstrong, Michael

Fonction:

Courriel:

Téléphone: - - **Poste:**

Télécopieur: - -

Autre(s) contact(s): ☐

SECTION 3 - INFORMATIONS SUR LE BARRAGE

Catégorie administrative:	Faible contenance	**Hauteur du barrage (m):**	3.75
		Hauteur de retenue (m):	2.1
Année de construction:	2012	**Superficie du réservoir (ha):**	1.96
Année de modification:		**Superficie bassin versant (km²):**	13.13
Longueur de l'ouvrage (m):	30.0	**Longueur de refoulement (m):**	
Zone sismique:	3	**Largeur moyenne (m):**	
Type(s) d'utilisation		**Site hydrique:**	À l'exutoire d'un lac
100 % Récréatif et villégiature		**Capacité de la retenue (m³):**	24 571
Date de la dernière visite:	2017-07-11	**Calcul de la capacité de retenue:**	Selon le règlement

SECTION 4 - SECTION(S) DU BARRAGE ET DESCRIPTION DE L'ÉTAT

No de section:	10	**Type de section:**	Unique
		Type de barrage:	Terre
Identification de la section:			
Année de construction:	2012	**Année de modification:**	
Type de terrain de fondation:	Alluvion	**Longueur (m):**	30.00
Source information:	Selon les indices sur le terrain	**Revanche (m):**	
Matériaux:	Roches		
	Terre		

État(s) observé(s):

Phénomène ou état: Déplacement de l'enrochement
Localisation:
Description:

Phénomène ou état: Talus abrupt
Localisation: talus aval
Description: Talus aval très abrupte

Phénomène ou état: Débris
Localisation: Entrée des ponceaux
Description:

État de la section: Bon

SECTION 5 - APPAREIL(S) D'ÉVACUATION

Type d'appareil:	Déversoir conduite	**Nombre:**	3
Dimension (mètres):	DIamètre = 0.9	**Numéro d'appareil:**	1
Description:	PEHD		

Fiabilité des appareils d'évacuation : Acceptable

SECTION 7 - INFORMATIONS SUR LA POPULATION EN AVAL DU BARRAGE

Type d'infrastructure: Routes **Nombre:** 1 **Distance (m):** 55

Description: Route locale (4ème rang)

SECTION 8 - CLASSEMENT DU BARRAGE

Date de classement: 2017-04-04 **Date maj catégorie:** 2017-12-01

Catégorie administrative: Faible contenance **Classe:** **Pointage global:**